

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES ÉLÈVES

OBJECTIFS

- Préciser les critères de réussite des programmes.
- Préciser les critères de réussite des cours.
- Préciser les conditions pour le droit à une reprise d'examen.

DOMAINE D'APPLICATION

L'ensemble des élèves inscrits à un programme de l'Institut maritime du Québec (IMQ) menant à une certification

FONDEMENT STATUTAIRE

QMS-AUD-02 Approbation des cours de formation et du programme de formation à bord

RESPONSABILITÉ

La direction adjointe du Service de l'enseignement régulier

PROCÉDURE

Les critères admissibles pour l'évaluation des élèves sont précisés dans le Cadre local d'application (CLA) de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Rimouski. Plus précisément, cette politique présente les normes et les règles d'évaluation, les mesures particulières favorisant la réussite et les particularités de l'épreuve synthèse de programme. De plus, c'est à l'intérieur de cette politique que sont précisées les modalités et les procédures à suivre pour un élève souhaitant utiliser son droit à une révision de notes.

Dans le cas où des particularités ne seraient applicables qu'à un seul département, ces dernières sont précisées dans les *Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA)* de ce département.

De façon plus générale, les différentes modalités pour la transmission des résultats scolaires sont précisées dans la *Directive relative à la transmission des résultats scolaires*.

RÉFÉRENCES

<u>Cadre local d'application (CLA) de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du</u> <u>Collège de Rimouski</u>

Directive relative à la transmission des résultats scolaires, Cote 50-50-01-04, Catégorie E-02

<u>Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA)</u> — Ces règles sont jointes au Cadre local d'application (CLA) de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Rimouski.